

Programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée

Foire aux questions

Prestation du service d'immigration (Immigration Service Delivery – ISD)

Foire aux questions

Section 1. Qui est admissible au programme ?	6
1.1 Critères généraux applicables à tous les types de demandeur	Error! Bookmark not defined.
1.2 Types de demandes	6
Il existe 4 types de demandes qui sont admissibles à ce programme, chacune avec des critères légèrement différents :	6
1.3 Demandeurs principaux et seuls :	6
1.4 Demande familiale – couple uniquement.....	7
1.5 Demande familiale avec au moins un enfant mineur (de moins de 18 ans) à charge.....	8
1.6 Demande familiale avec au moins un enfant adulte âgé entre 18 et 23 ans et aucun enfant mineur (de moins de 18 ans) inclus dans la demande.....	9
Situations familiales supplémentaires.....	Error! Bookmark not defined.
1.7 Mon conjoint est sans papiers dans l'État et admissible au programme en tant que demandeur individuel. J'ai actuellement un permis de séjour dans l'État. Ai-je droit à un permis en vertu du programme si mon conjoint fait une demande familiale pour nous ?.....	10
1.8 Je suis sans papiers dans l'État depuis plus de quatre ans, mais ma femme ne dispose pas de deux ans de résidence sans papiers dans l'État. Pouvons-nous faire une demande en tant que famille ?.....	11
1.9 Je suis séparé de mon conjoint et nous ne vivons plus ensemble en tant que famille. Pouvons-nous soumettre une demande familiale ?	11
1.10 Mon enfant âgé de 20 ans ne vit plus avec le demandeur principal. Peut-il être inclus dans la demande familiale ?.....	11
1.11 Mes parents âgés vivent avec moi, mon conjoint et mes enfants dans la même maison. Nous résidons tous en Irlande sans permis depuis cinq ans. Peuvent-ils être inclus dans ma demande familiale ?.....	11
1.12 On m'a accordé auparavant un permis sur la base de mon mariage. Ce permis a ensuite été révoqué (<i>nul ab initio</i>), car l'ISD a découvert qu'il s'agissait d'un mariage de complaisance, et je ne détiens pas de permis de séjour temporaire. Puis-je quand même faire une demande en vertu de ce programme ?	12
Arrêtés d'expulsion	Error! Bookmark not defined.
1.13 Puis-je faire une demande si je fais l'objet d'un arrêté d'expulsion en cours ?.....	12
1.14 Puis-je faire une demande si j'ai reçu une proposition d'intention d'expulsion en vertu de l'article 3, paragraphe 3, alinéa a, de la loi de 1999 relative à l'immigration ?	12
Demandeurs de protection internationale	13
1.15 Puis-je faire une demande si j'ai fait une demande auprès du Bureau de la	

protection internationale (International Protection Office – IPO) et que je n’ai pas reçu de réponse définitive ou si je fais actuellement appel de la décision auprès de la Cour d’appel de la protection internationale (International Protection Appeals Tribunal) ?	13
1.16 J’étais sans papiers pendant plus de quatre ans, mais j’ai fait une demande de protection internationale l’année dernière, puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?	13
Permis de séjour existants, y compris les permis temporaires	14
1.17 Je détenais auparavant un permis de séjour qui a été révoqué (<i>nul ab initio</i>). J’ai reçu depuis un permis temporaire de la prestation du service d’immigration (Immigration Service Delivery – ISD). Puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?	14
1.18 J’étais auparavant sans papiers dans l’État pendant plus de quatre ans et j’ai récemment obtenu un permis temporaire de l’ISD. Puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?	14
Si vous avez quitté l’État	Error! Bookmark not defined.
1.19 Suis-je autorisé à avoir quitté l’État pendant une courte période alors que je suis sans papiers et suis-je toujours admissible à ce programme ?	14
1.20 J’étais auparavant sans papiers dans l’État pendant plus de quatre ans, mais j’ai récemment quitté l’Irlande. Puis-je faire une demande au programme en tant que demandeur seul ?	15
Section 2. Processus de demande	15
2.1 Quels documents dois-je soumettre avec mon formulaire de demande ?..	15
Soumission d’une demande.....	15
2.2 Comment puis-je soumettre une demande ?	15
2.3 Quand puis-je soumettre une demande ?	16
2.4 Recevrai-je un accusé de réception lorsque je soumetts ma demande ? ...	16
2.5 Combien de temps faudra-t-il pour traiter une demande ?	16
2.6 Comment puis-je contacter l’ISD à propos du statut de ma demande ?.....	16
2.7 Dois-je effectuer ma demande auprès du programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée par le biais d’un avocat ou d’une organisation non gouvernementale (ONG) ?	17
Frais du programme.....	17
2.8 Y a-t-il des frais de demande ?	17
2.9 Les demandeurs acceptés devront-ils payer des frais d’enregistrement pour leur autorisation ?	18
Vérification des antécédents judiciaires en ligne (e-Vetting) et problèmes liés aux casiers judiciaires.....	Error! Bookmark not defined.
2.10 Qu’est-ce que le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	18
2.11 Pourquoi dois-je faire l’objet d’une vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	18

2.13 Comment se passe le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	19
2.14 Puis-je fournir une attestation de bonne vie et mœurs au lieu de suivre le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	20
2.15 Puis-je suivre ma demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	20
2.16 Sur le formulaire de déclaration de casier judiciaire de ma demande, dois-je indiquer les condamnations éteintes ?	21
2.17 Mon enfant a moins de 18 ans, peut-il donner sa permission pour faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne ?	21
2.18 Les informations dans la divulgation de mes antécédents judiciaires délivrées par le Bureau national des antécédents judiciaires sont inexactes. Que puis-je faire ?	21
2.19 Pourquoi dois-je fournir mon adresse e-mail personnelle dans le formulaire de demande du programme ?	22
2.20 Puis-je utiliser l'adresse e-mail de quelqu'un d'autre sur le formulaire de demande ?	22
Section 3. Demande acceptée	23
3.1 Que se passe-t-il si ma demande est acceptée ?	23
3.2 Quelles sont les conditions associées à mon permis ?	23
3.3 Qu'est-ce qu'un permis avec le timbre 4 me permet de faire ?	24
3.4 Quand ce permis de deux ans est sur le point d'expirer, que dois-je faire ?	24
3.5 Quand je renouvelle mon permis, pour combien de temps sera-t-il renouvelé ?	24
3.6 Si une autorisation m'est accordée en vertu de ce programme et que je n'enregistre pas mon autorisation auprès de mon agent local d'immigration, m'accordera-t-on un renouvellement de ce permis lorsqu'il expirera ?	25
3.7 Si une autorisation m'est accordée en vertu des conditions du timbre 4, les membres de ma famille peuvent-ils également obtenir un permis ?	25
3.8 Après avoir été accordé une autorisation en vertu du programme, puis-je amener ma famille en Irlande pour vivre avec moi ?	25
3.9 Un permis de séjour dans l'État m'a été accordé, peut-il être révoqué ? ...	26
Section 4. Demande rejetée	26
4.1 Que se passe-t-il si ma demande est rejetée ?	26
4.2 Si je fais appel de la décision, quels documents dois-je soumettre dans le cadre de la demande d'appel ?	27
4.3 Si ma demande est rejetée, puis-je obtenir un remboursement ?	27
Section 5. Questions supplémentaires	27
5.1 M'accordera-t-on un permis temporaire pendant le traitement de ma demande ?	27

5.2 J'ai été condamné pour une infraction pénale dans l'État, ai-je le droit de faire une demande auprès du programme de régularisation ?	27
5.3 J'ai été inculpé d'une infraction pénale et j'attends le procès. Cela affectera-t-il ma demande ?	28
5.4 Dans le cadre du processus de demande, peut-on exiger que je fournisse une preuve ADN que je suis le parent biologique de l'enfant dans mon formulaire de demande ?	29
5.5 La prestation du service d'immigration paiera-t-elle pour ce test d'ADN ? .	29
5.6 Où puis-je faire faire un test d'ADN ?	29
5.7 Comment puis-je regrouper tous les documents en un seul PDF ?	30

Section 1. Qui est admissible au programme ?

1.1 Critères généraux applicables à tous les types de demandeur

Vous pouvez faire une demande auprès de ce programme, si vous :

- Répondez aux critères de résidence requis (indiqués ci-dessous),
- Êtes de bonne vie et mœurs, et
- N'avez pas de casier judiciaire dans cet État ou dans tout autre pays.

Veillez noter que si vous ne divulguez pas toute condamnation pénale dans cet État ou dans tout autre pays, votre demande sera rejetée.

1.2 Types de demandes

Il existe 4 types de demandes qui sont admissibles à ce programme, chacune avec des critères légèrement différents :

1. Demande individuelle : vous faites une demande seulement pour vous.
[RENDEZ-VOUS à la section 1.3](#)
2. Demande familiale : en tant que demandeur principal, vous faites seulement une demande pour vous et un conjoint/partenaire civil/partenaire de fait.
[RENDEZ-VOUS à la section 1.4](#)
3. Demande familiale : en tant que demandeur principal, vous faites une demande pour vous et votre famille proche, et un enfant mineur à charge est inclus dans la demande. Il est possible d'inclure un enfant adulte âgé entre 18 et 23 ans dans la demande. [RENDEZ-VOUS à la section 1.5](#)
4. Demande familiale : en tant que demandeur principal, vous faites une demande pour vous et votre famille proche, et aucun enfant mineur à charge n'est inclus dans la demande, mais un enfant âgé entre 18 et 23 ans est inclus dans la demande. [RENDEZ-VOUS à la section 1.6](#)

1.3 Demandeurs principaux et seuls :

Afin d'être admissible en vertu de ce programme, vous devez:

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les quatre dernières années.

Veillez noter que vous devez pouvoir fournir des preuves que vous avez vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **quatre années** qui précèdent la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continuez à résider dans l'État sans papiers à partir de cette date jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez votre demande.

Veillez noter que si le demandeur principal dans une demande familiale ne répond pas à tous les critères pertinents applicables au demandeur principal, celui-ci et tous les membres de la famille inclus dans la demande familiale seront rejetés en vertu du programme. Voir la section 4.1 de la politique.

1.4 Demande familiale – couple uniquement

Si vous êtes le demandeur principal et que vous faites une demande de permis pour vous et votre conjoint/partenaire civil/partenaire de fait uniquement.

Vous, en tant que demandeur principal, devez répondre aux critères suivants :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les quatre dernières années.

Veillez noter que vous devez pouvoir fournir des preuves que vous avez vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **quatre années** qui précèdent la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continuez à résider dans l'État sans papiers à la date où vous soumettez votre demande.

Votre conjoint/partenaire civil/partenaire de fait doit répondre aux critères suivants :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les deux dernières années.

Veillez noter que celui-ci doit pouvoir fournir des preuves qu'il a vécu sans papiers dans l'État avec vous, le demandeur principal, pendant deux ans immédiatement avant la date de début de ce programme, le 31 janvier 2022, et continue à résider dans l'État sans papiers avec vous à partir de cette date jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez la demande familiale.

Veillez noter que si le demandeur principal dans une demande familiale ne répond pas à tous les critères pertinents applicables au demandeur principal, celui-ci et tous les membres de la famille inclus dans la demande familiale seront rejetés en vertu du programme. Voir la section 4.1 de la politique.

1.5 Demande familiale avec au moins un enfant mineur (de moins de 18 ans) à charge

S'il y a au moins un enfant à charge de moins de 18 ans :

Le demandeur principal doit :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date de début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **trois** dernières **années**.

Veillez noter que vous devez **pouvoir fournir des preuves** que vous avez vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **trois années** qui précèdent la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continuez à résider dans l'État sans papiers à partir de cette date jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez la demande familiale.

Le conjoint/partenaire civil/partenaire de fait du demandeur doit :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **deux** dernières **années**, et
- Avoir vécu avec le demandeur principal en tant que cellule familiale pendant les deux dernières années avant la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continué à résider dans l'État sans papiers en tant que cellule familiale à la date où vous soumettez la demande familiale.

Les enfants **de moins de 18 ans** à la date du début du programme (le 31 janvier 2022) doivent :

- Être l'enfant/enfant par alliance/enfant adopté du demandeur principal ou du conjoint/partenaire civil/partenaire de fait du demandeur principal, et
- Avoir résidé avec le demandeur principal immédiatement avant la publication de ce programme, le 13 janvier 2022, et
- Ne pas être mariés ou dans un partenariat de fait/civil.

Les enfants **âgés entre 18 et 23 ans** à la date du début du programme (le 31 janvier 2022) et inclus dans la demande doivent :

- Ne pas être des ressortissants de l'EEE, et
- Être l'enfant/enfant par alliance/enfant adopté du demandeur principal ou du conjoint/partenaire civil/partenaire de fait du demandeur principal, et
- Ne pas être mariés ou dans un partenariat de fait/civil, et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les deux

- dernières années, et
- Avoir vécu avec le demandeur principal en tant que cellule familiale pendant les **deux** dernières **années** avant la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continué à résider dans l'État sans papiers en tant que cellule familiale à la date où vous soumettez la demande familiale.

Veillez noter que si le demandeur principal dans une demande familiale ne répond pas à tous les critères pertinents applicables au demandeur principal, celui-ci et tous les membres de la famille inclus dans la demande familiale seront rejetés en vertu du programme. Voir la section 4.1 de la politique.

1.6 Demande familiale avec au moins un enfant adulte âgé entre 18 et 23 ans et aucun enfant mineur (de moins de 18 ans) inclus dans la demande

Si au moins un enfant adulte (âgé entre 18 et 23 ans à la date du début du programme, le 31 janvier 2022) est inclus dans la demande familiale, le demandeur principal doit :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **quatre** dernières années.

Veillez noter que vous devez pouvoir fournir des preuves que vous avez vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les quatre années qui précèdent la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continuez à résider dans l'État sans papiers à partir de cette date jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez la demande familiale.

Le conjoint/partenaire civil/partenaire de fait du demandeur doit :

- Ne pas être un ressortissant de l'EEE, et
- Avoir plus de 18 ans à la date du début du programme (le 31 janvier 2022), et
- Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les **deux** dernières **années**, et
- Avoir vécu avec le demandeur principal en tant que cellule familiale pendant les deux dernières années avant la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continué à résider dans l'État sans papiers en tant que cellule familiale à la date où vous soumettez la demande familiale.

Les enfants **âgés entre 18 et 23 ans** à la date du début du programme (le 31 janvier 2022) et inclus dans la demande doivent :

- Ne pas être des ressortissants de l'EEE, et
- Être l'enfant/enfant par alliance/enfant adopté du demandeur principal ou du

- conjoint/partenaire civil/partenaire de fait du demandeur principal, et
- Ne pas être mariés ou dans un partenariat de fait/civil, et
 - Avoir vécu sans papiers dans l'État de façon continue pendant les deux dernières années, et
 - Avoir vécu avec le demandeur principal en tant que cellule familiale pendant les **deux** dernières **années** avant la date de début du programme, le 31 janvier 2022, et continué à résider dans l'État sans papiers en tant que cellule familiale à la date où vous soumettez la demande familiale.

Si le ou les enfants ont plus de 23 ans à la date de début du programme (le 31 janvier 2022) :

Les autres enfants âgés de 23 ans et plus vivant dans la cellule familiale ne peuvent être inclus dans une demande familiale et doivent soumettre une demande individuelle. Voir la section 1.3.

Veillez noter que si le demandeur principal dans une demande familiale ne répond pas à tous les critères pertinents applicables au demandeur principal, celui-ci et tous les membres de la famille inclus dans la demande familiale seront rejetés en vertu du programme. Voir la section 4.1 de la politique.

Autres situations familiales :

- Dans les cas où des enfants âgés de 18 ans ou plus sont mariés ou dans un partenariat civil/de fait avec une autre personne, ils doivent faire une demande en leur propre nom et satisfaire l'exigence de résidence sans papiers et les autres critères d'admissibilité d'un demandeur principal, même s'ils résident toujours chez leurs parents.
- Si, en tant que demandeur principal, vous avez **un enfant/enfant par alliance/enfant adopté de plus de 23 ans** qui vit chez vous comme faisant partie de la famille immédiatement avant le 31 janvier 2022 et jusqu'à la date de la demande incluse, et **qu'il souffre d'un handicap mental ou physique** qui rend une vie autonome impossible, veuillez contacter undocumentedhelp@justice.ie avant de soumettre votre demande. Veuillez noter que vous devrez soumettre un dossier médical à l'appui pour confirmer que votre enfant est incapable de résider de façon autonome.

[Situations familiales supplémentaires](#)

- 1.7 **Mon conjoint est sans papiers dans l'État et admissible au programme en tant que demandeur individuel. J'ai actuellement un permis de séjour dans l'État. Ai-je droit à un permis en vertu du programme si mon conjoint fait une demande familiale pour nous ?**

- Non, toutes les personnes incluses dans une demande familiale doivent répondre aux critères de résidence sans papiers pertinents applicables pour être admissibles à ce programme. Si vous détenez un permis de séjour depuis le 31 janvier 2022 ou au cours des deux ans immédiatement avant le 31 janvier 2022, votre demande ne sera pas acceptée.
- Toutefois, votre conjoint, s'il répond aux critères d'admissibilité, a le droit de faire une demande en son propre nom.

1.8 Je suis sans papiers dans l'État depuis plus de quatre ans, mais ma femme ne dispose pas de deux ans de résidence sans papiers dans l'État. Pouvons-nous faire une demande en tant que famille ?

- Non, votre femme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme et ne peut donc pas faire partie de votre demande familiale.

1.9 Je suis séparé de mon conjoint et nous ne vivons plus ensemble en tant que famille. Pouvons-nous soumettre une demande familiale ?

- Non, les critères du programme exigent que vous ayez résidé de façon continue avec le demandeur principal en faisant partie d'une cellule familiale pendant deux ans immédiatement avant le 31 janvier 2022 jusqu'à la date (inclusive) à laquelle la demande familiale est soumise.
- Vous pouvez tous les deux soumettre une demande pour une seule personne (voir la section 1.3) si vous répondez tous les deux à l'exigence de résidence sans papiers et aux autres critères généraux concernant les demandes individuelles indiquées ci-dessus.

1.10 Mon enfant âgé de 20 ans ne vit plus avec le demandeur principal. Peut-il être inclus dans la demande familiale ?

- Non, il doit faire une demande en son propre nom. Il doit également répondre aux critères de résidence sans papiers de façon continue dans l'État pendant quatre ans immédiatement avant le 31 janvier 2022 et jusqu'à la date (inclusive) à laquelle il soumet sa demande.

1.11 Mes parents âgés vivent avec moi, mon conjoint et mes enfants dans la même maison. Nous résidons tous en Irlande sans permis depuis cinq ans. Peuvent-ils être inclus dans ma demande familiale ?

- Non, vous pouvez soumettre une demande pour vous, votre conjoint/partenaire civil/partenaire de fait admissible et vos enfants admissibles.

- Vos parents doivent soumettre une demande familiale ou des demandes individuelles séparées.

1.12 On m'a accordé auparavant un permis sur la base de mon mariage. Ce permis a ensuite été révoqué (*nul ab initio*), car l'ISD a découvert qu'il s'agissait d'un mariage de complaisance, et je ne détiens pas de permis de séjour temporaire. Puis-je quand même faire une demande en vertu de ce programme ?

- Si vous répondez aux critères de résidence sans papiers pertinents indiqués ci-dessus, vous pouvez alors faire une demande auprès de ce programme. Les raisons pour lesquelles votre ancien permis a été révoqué seront prises en considération lorsque nous évaluerons si vous répondez à l'exigence d'admissibilité au programme selon laquelle vous êtes de bonne vie et mœurs.

Arrêtés d'expulsion

1.13 Puis-je faire une demande si je fais l'objet d'un arrêté d'expulsion en cours ?

- Oui, les demandes des demandeurs qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion seront acceptées pour traitement, si vous avez fait une demande pour que l'arrêté d'expulsion soit révoqué et si vous répondez aux critères de résidence sans papiers et autres pertinents requis, indiqués ci-dessus.
- L'acceptation du formulaire de demande ne signifie pas automatiquement qu'une autorisation vous sera accordée en vertu de ce programme ou que votre arrêté d'expulsion sera révoqué.
- Si vous avez gain de cause et qu'un permis de séjour vous est accordé en vertu de ce programme, votre arrêté d'expulsion sera alors révoqué.
- Si votre demande d'autorisation en vertu de ce programme est rejetée, votre arrêté d'expulsion restera valide et vous devrez quitter l'État.

1.14 Puis-je faire une demande si j'ai reçu une proposition d'intention d'expulsion en vertu de l'article 3, paragraphe 3, alinéa a, de la loi de 1999 relative à l'immigration ?

- Oui, les demandes des demandeurs qui ont reçu une proposition d'intention d'expulsion en vertu de l'article 3, paragraphe 3, alinéa a, de la loi de 1999 relative à l'immigration seront acceptées et traitées,

si vous répondez aux critères requis de résidence sans papiers et autres indiqués ci-dessus.

- Si vous avez gain de cause, un permis de séjour dans l'État vous sera accordé et votre affaire en vertu de l'article 3, paragraphe 3, alinéa a, de la loi de 1999 relative à l'immigration sera classée.
- Si votre demande d'autorisation en vertu de ce programme est rejetée, votre affaire en vertu de l'article 3, paragraphe 3, alinéa a, de la loi de 1999 relative à l'immigration continuera à être traitée par l'unité de rapatriement.

Demands de protection internationale

1.15 Puis-je faire une demande si j'ai fait une demande auprès du Bureau de la protection internationale (International Protection Office – IPO) et que je n'ai pas reçu de réponse définitive ou si je fais actuellement appel de la décision auprès de la Cour d'appel de la protection internationale (International Protection Appeals Tribunal) ?

- L'IPO gère un programme distinct pour les demandeurs de protection internationale qui relève du rapport de Catherine Day. L'IPO vous contactera si vous êtes admissible à ce programme.
- **Ce formulaire de demande en ligne n'est pas pour les demandeurs suivant le processus de protection internationale.**
- Plus d'informations sur le programme de protection internationale sont disponibles sur le site : www.ipa.gov.ie.

1.16 J'étais sans papiers pendant plus de quatre ans, mais j'ai fait une demande de protection internationale l'année dernière, puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?

- Non, vous ne pouvez faire une demande en vertu de ce programme. Vous ne répondez pas aux critères du programme, car vous disposez actuellement d'un permis de séjour dans l'État.
- Votre demande de protection internationale sera traitée par le Bureau de la protection internationale/Cour d'appel de la protection internationale et ils vous informeront de leur décision en temps voulu.

Permis de séjour existants, y compris les permis temporaires

1.17 Je détenais auparavant un permis de séjour qui a été révoqué (*nul ab initio*). J'ai reçu depuis un permis temporaire de la prestation du service d'immigration (ISD). Puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?

- Non, comme vous détenez actuellement un permis de séjour, vous n'êtes pas admissible à ce programme.
- Vous devez répondre aux critères de résidence sans papiers pertinents indiqués ci-dessus avant le 31 janvier 2022 et jusqu'à la date (inclusive) à laquelle vous soumettez votre demande.

1.18 J'étais auparavant sans papiers dans l'État pendant plus de quatre ans et j'ai récemment obtenu un permis temporaire de l'ISD. Puis-je faire une demande en vertu de ce programme ?

- Non, comme vous détenez actuellement un permis de séjour, vous n'êtes pas admissible à ce programme.
- Vous devez répondre aux critères de résidence sans papiers pertinents indiqués ci-dessus avant le 31 janvier 2022 et jusqu'à la date (inclusive) à laquelle vous soumettez votre demande.

Si vous avez quitté l'État

1.19 Suis-je autorisé à avoir quitté l'État pendant une courte période alors que je suis sans papiers et suis-je toujours admissible à ce programme ?

- Vous avez droit à une courte absence uniquement de l'État allant jusqu'à 60 jours au plus.
- Vous avez également le droit d'avoir obtenu un visa de visiteur de 90 jours à votre retour dans l'État après l'absence ci-dessus.
- Cette absence et ce visa seront ignorés pour ceux qui répondraient autrement aux exigences de résidence sans papiers pertinentes indiquées dans les sections 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-dessus.

1.20 J'étais auparavant sans papiers dans l'État pendant plus de quatre ans, mais j'ai récemment quitté l'Irlande. Puis-je faire une demande au programme en tant que demandeur seul ?

- Non, vous devez fournir des preuves que vous avez résidé sans papiers dans l'État pendant la période de résidence sans papiers requise indiquée à la section 1, immédiatement avant le début du programme, le 31 janvier 2022, et jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez votre demande.
- Les demandes de personnes qui ne vivent pas actuellement dans l'État ne seront pas acceptées.

Section 2. Processus de demande

2.1 Quels documents dois-je soumettre avec mon formulaire de demande ?

Une liste des documents qui seront acceptés dans le cadre de votre demande est disponible sur <https://www.irishimmigration.ie/regularisation-of-long-term-undocumented-migrant-scheme/required-documents-guide-regularisation-of-long-term-undocumented-migrants-scheme/>

- Dans le cadre du processus de demande en ligne, tous les demandeurs adultes doivent fournir des preuves de leur identité et de leur résidence continue sans papiers dans l'État pendant deux, trois ou quatre ans (voir les critères ci-dessus) immédiatement avant le lancement du programme, le 31 janvier 2022, jusqu'à la date (incluse) à laquelle vous soumettez votre demande.
- Si vous faites une demande en tant que cellule familiale, vous devez également fournir des preuves des relations et liens de parenté entre les membres de la famille dans le formulaire de demande.
- Il est extrêmement important que vous remplissiez intégralement et correctement le formulaire de demande, et que vous le soumettiez avec tous les documents nécessaires à la date ou avant la date de fermeture.

Fournir des informations et/ou des documents trompeurs ou faux peut entraîner le rejet de votre demande ou la révocation de toute autorisation accordée à la suite de cette demande.

Soumission d'une demande

2.2 Comment puis-je soumettre une demande ?

- Vous devez remplir le formulaire de demande en ligne et le soumettre avec tous les documents requis sur le site <https://inisonline.jahs.ie/user/login>.

- Vous devez soumettre votre formulaire de demande en cliquant sur le bouton soumettre et payer les frais de demande requis.
- Vous ne pouvez faire une demande qu'entre le 31 janvier 2022 et le 31 juillet 2022 (inclus).
- Les formulaires de demande incomplets seront rejetés.
- L'ISD ne traitera pas les demandes qui sont sauvegardées dans les brouillons sur votre compte ISD en ligne.

2.3 Quand puis-je soumettre une demande?

- Le créneau pour faire les demandes auprès du programme de régularisation des sans-papiers de longue durée débute le lundi 31 janvier 2022.
- Si vous répondez aux critères d'admissibilité du programme (voir la section 1 ci-dessus), vous devez faire une demande avant la fermeture du programme, le 31 juillet 2022.
- Veuillez noter que l'ISD n'acceptera en aucun cas les demandes en dehors de ces dates.

2.4 Recevrai-je un accusé de réception lorsque je soumetts ma demande ?

- Oui, vous recevrez une confirmation par e-mail une fois que vous aurez soumis votre demande en ligne et payé les frais de demande requis. Cet accusé de réception ne signifie pas que vous répondez aux critères du programme. Cet e-mail contiendra également le numéro de référence de votre demande.

2.5 Combien de temps faudra-t-il pour traiter une demande ?

- Le temps de traitement peut varier en fonction de la complexité des demandes et du nombre total de demandes reçues par l'ISD pour le programme. Les demandes comprenant un arrêté d'expulsion existant prendront plus de temps à traiter.

2.6 Comment puis-je contacter l'ISD à propos du statut de ma demande ?

- **Vous nous aideriez beaucoup si vous ne contactiez l'ISD que si cela est absolument nécessaire. Cela permettra à l'ISD de consacrer un maximum de temps au traitement des demandes.**
- Vous pouvez envoyer par e-mail vos questions à l'adresse undocumentedhelp@justice.ie.
- Veuillez inclure votre nom, le numéro de référence de votre demande (ce

numéro de référence se trouvera dans l'e-mail que vous recevrez une fois que votre demande aura été soumise) et vos coordonnées.

- Vous devez tenir l'ISD informée de tout changement de situation par e-mail à l'adresse undocumentedhelp@justice.ie, par exemple un changement d'adresse e-mail, d'adresse postale, etc. Si vous changez d'adresse de résidence, vous devez notifier ce bureau immédiatement, car la lettre de décision sera postée à cette adresse. Veuillez inclure votre nom, le numéro de référence de votre demande (ce numéro de référence se trouvera dans l'e-mail que vous recevrez une fois que votre demande aura été soumise) et vos coordonnées.

2.7 Dois-je effectuer ma demande auprès du programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée par le biais d'un avocat ou d'une organisation non gouvernementale (ONG) ?

- Il n'est pas obligatoire de soumettre la demande par le biais d'un avocat ou d'une ONG.
- Toutes les demandes sont traitées par ordre chronologique qu'elle ait été soumise par vous, un avocat ou une ONG agissant en votre nom.
- Si vous décidez d'avoir recours à un avocat ou à une ONG pour soumettre votre demande, votre représentant légal/de l'ONG doit joindre une lettre d'autorisation confirmant qu'il agit au nom de toutes les personnes incluses dans la demande. Cette lettre doit être signée par vous et tous les membres de la famille qui ont plus de 18 ans, lui donnant l'autorisation de soumettre une demande et de correspondre avec l'ISD pour votre compte et/ou celui de votre famille. Si un enfant mineur est inclus dans la demande, vous en tant que parents/tuteurs pouvez signer la lettre d'autorisation au nom de l'enfant mineur.
- Veuillez noter que le demandeur principal dans une famille peut soumettre une demande pour les autres membres dans la demande familiale. Vous n'avez pas à soumettre une lettre d'autorisation des autres membres de la famille.

Frais du programme

2.8 Y a-t-il des frais de demande ?

- Oui, il y a des frais de demande :
 - Les frais de demande pour les demandes individuelles sont de 550 €.
 - Les frais de demande pour tous les types de demande familiale sont de 700 €.

- Les frais de demande doivent être payés uniquement à l'aide d'une carte de débit ou de crédit.
- Vous devez payer intégralement ces frais de demande lorsque vous soumettez votre formulaire de demande en ligne, sinon vous ne pourrez pas soumettre votre demande.
- Ces **frais de traitement de la demande ne sont en aucun cas remboursables**. Vous devez donc vous assurer que vous êtes admissible au programme avant de faire une demande. Veuillez consulter la section 1 ci-dessus.

2.9 Les demandeurs acceptés devront-ils payer des frais d'enregistrement pour leur autorisation ?

- Chaque demandeur accepté de plus de 18 ans devra payer des **frais d'enregistrement de 300 €**. Cela fait partie du processus d'enregistrement standard applicable à toutes les autorisations de séjour. Il n'y a pas de frais d'enregistrement pour les demandeurs acceptés âgés de moins de 18 ans à la date où ils enregistrent leur autorisation.
- Tous les demandeurs acceptés de plus de 16 ans à qui une autorisation est accordée en vertu de ce programme devront enregistrer leur autorisation de séjour auprès de leur bureau local d'immigration.

Vérification des antécédents judiciaires en ligne (eVetting) et problèmes liés aux casiers judiciaires

2.10 Qu'est-ce que le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?

- La vérification des antécédents judiciaires en ligne est un processus pour vérifier si vous avez un casier judiciaire. Le processus est effectué par le biais d'un formulaire en ligne dont les détails vous seront envoyés par e-mail.
- Une divulgation des antécédents judiciaires en ligne fournira un relevé attestant qu'il n'y a aucune information concernant un casier judiciaire à divulguer à votre sujet en Irlande ou ailleurs, ou un relevé d'informations concernant votre casier judiciaire en Irlande ou ailleurs, selon le cas.

2.11 Pourquoi dois-je faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne ?

- Un des critères d'admissibilité que vous devez satisfaire afin d'obtenir une autorisation en vertu de ce programme est que vous êtes de bonne vie et mœurs.

- Dans le cadre du processus de demande, tous les demandeurs de plus de 16 ans devront faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne.

2.13 Comment se passe le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne?

Étape 1 :

Si vous avez plus de 16 ans, avant de prendre une décision concernant votre demande, vous recevrez une invitation de l'Unité du programme pour les sans-papiers (Undocumented Scheme Unit) à remplir une demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne. Il s'agit d'une vérification effectuée par An Garda Síochána (la police irlandaise) pour établir si des personnes ont un casier judiciaire. Vous devez compléter ce processus.

On vous demandera de fournir :

Votre nom

Date de naissance

Adresse e-mail et numéro de téléphone

Adresse actuelle

L'autorisation pour que le Bureau national de vérification des antécédents judiciaires (Garda National Vetting Bureau) d'An Garda Síochána puisse fournir à l'Unité du programme pour les sans-papiers du ministère de la Justice un relevé attestant qu'il n'y a aucune information concernant un casier judiciaire à divulguer en Irlande ou ailleurs, ou un relevé d'informations concernant votre casier judiciaire en Irlande ou ailleurs, selon le cas.

Étape 2 :

Après réception par l'Unité du programme pour les sans-papiers de votre formulaire d'invitation signé par e-mail (étape 1), vous :

- Recevrez un e-mail du Bureau national de vérification des antécédents judiciaires avec un lien direct vers le formulaire de demande de de vérification des antécédents judiciaires en ligne.
- Avez 30 jours pour remplir et soumettre la demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne.

Vous devrez fournir les informations suivantes :

- Nom à la naissance,

- Lieu de naissance,
- Numéro de passeport,
- Nom de jeune fille de la mère,
- Toutes les adresses en Irlande et à l'étranger où vous avez vécu depuis votre naissance. Vous devrez saisir les codes postaux complets (6 caractères) pour toute adresse en Irlande du Nord où vous avez résidé.
- Tout autre nom sous lequel vous pouvez être connu.
- Les informations concernant toute condamnation (en Irlande ou ailleurs).

Vous aurez la possibilité de relire les informations que vous avez saisies et une fois satisfait, vous pouvez soumettre la demande de vérification des antécédents judiciaires remplie.

Étape 3 :

Votre demande de vérification des antécédents judiciaires remplie sera examinée par l'Unité du programme pour les sans-papiers. S'il y a un problème avec votre demande, elle vous sera renvoyée. Sinon, la demande sera transmise au Bureau national de vérification des antécédents judiciaires.

Une divulgation des antécédents judiciaires sera fournie par le Bureau national de vérification des antécédents judiciaires à l'Unité du programme pour les sans-papiers et elle sera examinée dans le cadre du processus de prise de décision concernant votre demande.

La vérification des antécédents judiciaires en ligne est effectuée par le Bureau national de vérification des antécédents judiciaires d'An Garda Síochána. Ce bureau fait partie d'An Garda Síochána.

2.14 Puis-je fournir une attestation de bonne vie et mœurs au lieu de suivre le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?

- Non, vous ne pouvez pas fournir une attestation de bonne vie et mœurs à la place. La vérification des antécédents judiciaires par la Garda n'est pas la même chose qu'une attestation de bonne vie et mœurs.

2.15 Puis-je suivre ma demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne ?

- Vous pouvez vérifier l'avancement de votre demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne en cliquant sur le lien que nous vous

envoyons dans notre e-mail d'invitation, puis en cliquant sur « TrackApplication ».

2.16 Sur le formulaire de déclaration de casier judiciaire de ma demande, dois-je indiquer les condamnations éteintes ?

- Oui, l'article 8 de la loi de 2016 sur la justice pénale (condamnations éteintes et certaines divulgations) stipule que vous devez déclarer vos condamnations éteintes lors d'une demande de permis de séjour dans l'État. L'article 5 de la loi définit une condamnation éteinte. Cette loi est disponible sur le site www.irishstatutebook.ie/eli/2016/act/4/section/8/enacted/en/html
- Vous devez donner le détail des condamnations éteintes dans votre demande au programme pour les sans-papiers ainsi que dans la demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne. Nous devons connaître toutes les condamnations peu importe où elles ont eu lieu ou il y a combien de temps. Cela inclut les condamnations « éteintes ». Il vous incombe de nous fournir toutes les informations sur toutes vos condamnations dans le cadre de votre demande.
- Vous devez fournir le détail de toutes les charges retenues contre vous à la date où vous avez soumis votre demande et tenir l'Unité du programme pour les sans-papiers informée de toute charge contre vous pendant le traitement de votre demande en vertu de ce programme.
- Ne pas informer l'ISD de toute condamnation/charge contre vous peut entraîner le rejet de votre demande ou la révocation de toute autorisation qui vous a été accordée.

2.17 Mon enfant a moins de 18 ans, peut-il donner sa permission pour faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne ?

- Chaque demandeur de plus de 16 ans doit faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne. Pour les enfants âgés entre 16 et 18 ans, un formulaire de consentement doit être soumis et signé par un parent ou un tuteur. Le formulaire sera fourni aux parents ou tuteurs par l'Unité du programme pour les sans-papiers.

2.18 Les informations dans la divulgation de mes antécédents judiciaires délivrées par le Bureau national des antécédents judiciaires sont inexactes. Que puis-je faire ?

- Si vous n'êtes pas d'accord avec les informations dans la divulgation des antécédents judiciaires, vous pouvez nous indiquer pourquoi et nous

examinerons cela pour vous. Vous devez nous envoyer un e-mail à l'adresse undocumentedhelp@justice.ie et nous indiquer en détail avec quelles parties vous n'êtes pas d'accord. Nous enverrons votre requête et votre explication au Bureau national de vérification des antécédents judiciaires et lui demanderons de revérifier.

Adresses e-mail

2.19 Pourquoi dois-je fournir mon adresse e-mail personnelle dans le formulaire de demande du programme ?

- Une adresse e-mail personnelle est nécessaire pour tous les demandeurs, car les accusés de réception des demandes ne seront envoyés que par e-mail.
- En outre, afin d'effectuer le processus de vérification des antécédents judiciaires en ligne de la demande, vous devez soumettre une adresse e-mail personnelle afin que l'ISD puisse vous envoyer le formulaire de vérification des antécédents judiciaires en ligne. En vertu de la législation sur la protection des données, nous ne pouvons envoyer de communications relatives à une demande de vérification des antécédents judiciaires en ligne à un tiers.
- Avant de soumettre votre demande en ligne à l'ISD, vous pourrez changer votre adresse e-mail sur votre formulaire de demande.
- Si vous avez changé d'adresse e-mail après avoir soumis votre demande, vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse undocumentedhelp@justice.ie pour nous informer du changement de votre adresse e-mail. Veuillez inclure votre nom, le numéro de référence (disponible dans votre e-mail d'accusé de réception) et vos coordonnées dans cet e-mail.

2.20 Puis-je utiliser l'adresse e-mail de quelqu'un d'autre sur le formulaire de demande ?

- Non, tous les demandeurs de plus de 16 ans doivent fournir une adresse e-mail personnelle. Cette adresse e-mail est utilisée pour vous envoyer des e-mails concernant votre demande.
- Tous les demandeurs de plus de 16 ans doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires en ligne. L'invitation pour celle-ci ne peut être envoyée qu'à l'adresse e-mail personnelle des demandeurs. Si vous ne soumettez pas une adresse e-mail personnelle, nous ne pouvons pas vous envoyer l'invitation pour la vérification des antécédents judiciaires en ligne et nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande et celle-ci peut être rejetée.

- Il est important que vous ayez régulièrement accès à l'adresse e-mail que vous fournissez dans le cadre de votre demande. Vous devriez également vérifier régulièrement votre dossier spam/courriers indésirables.

Section 3. Demande acceptée

3.1 Que se passe-t-il si ma demande est acceptée ?

- Vous recevrez une lettre de décision de l'ISD par la poste si votre demande est acceptée, vous accordant un permis avec un timbre 4 pendant deux ans. (Cette lettre est très importante, veuillez donc la conserver précieusement.)
- Si vous avez plus de 16 ans, vous devez vous rendre à votre bureau local d'immigration pour enregistrer votre autorisation. Veuillez noter que vous êtes légalement tenu d'enregistrer votre autorisation.
- Si vous vivez dans la ville de Dublin ou dans le comté de Dublin, vous devez vous rendre au bureau d'enregistrement de Burgh Quay (Burgh Quay Registration Office) pour enregistrer votre autorisation et obtenir votre permis de séjour irlandais. Vous **devez** prendre rendez-vous pour l'enregistrement à Burgh Quay à l'aide du système de prise de rendez-vous en ligne. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/>
- Si vous vivez n'importe où dans l'État mis à part la ville de Dublin ou le comté de Dublin, vous **devez** vous inscrire auprès de votre bureau d'enregistrement local de la Garda. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/>
- Si vous avez 18 ans ou plus, vous devrez payer des frais d'enregistrement de 300 €.
- Pour l'enregistrement, vous devez apporter avec vous la lettre vous accordant l'autorisation en vertu du programme et votre passeport valide, et payer les frais d'enregistrement si vous avez plus de 18 ans. Si vous ne fournissez pas ces documents, l'agent de l'immigration peut refuser de vous enregistrer. Si vous avez entre 16 et 18 ans, vous devez amener votre parent/tuteur avec vous.

3.2 Quelles sont les conditions associées à mon permis ?

Tous les demandeurs acceptés en vertu de ce programme seront accordés un permis de séjour dans l'État en vertu des conditions du timbre 4 :

- Vous ne devez pas attirer l'attention négative des Gardaí (la police irlandaise) ou des autorités chargées de l'immigration.
- Vous devez résider de façon continue dans l'État.*
- Vous acceptez que votre permis ne donne à aucune autre personne, proche ou non, tout droit ou attente légitime de rentrer ou de séjourner dans l'État.

* Résidence continue signifie que vous devez vivre dans l'État pendant la période couverte par ce permis de séjour temporaire. Une résidence continue vous permet de quitter l'État pendant des périodes d'absence raisonnables pour :

- des vacances,
- des circonstances familiales exceptionnelles, ou
- des engagements que vous avez en dehors de l'État découlant d'un emploi ou d'affaires menées au sein de l'État.

3.3 Qu'est-ce qu'un permis avec le timbre 4 me permet de faire ?

Votre permis avec le timbre 4 vous permet de :

- travailler sans permis de travail et dans une profession soumise aux conditions d'ordres professionnels ou autres concernés ;
- de créer et d'exploiter une entreprise ; et
- d'accéder aux fonds et services publics déterminés par les organismes ou ministères gouvernementaux.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les conditions générales pour les permis avec le timbre 4 sur le site <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/information-on-registering/immigration-permission-stamps/>

3.4 Quand ce permis de deux ans est sur le point d'expirer, que dois-je faire ?

- Un mois avant l'expiration de ce permis de deux ans, vous devez contacter votre bureau local d'immigration afin de renouveler ce permis. Des informations sur le renouvellement de votre permis sont disponibles sur le site <https://www.irishimmigration.ie/registering-your-immigration-permission/how-to-renew-your-current-permission/>

3.5 Quand je renouvelle mon permis, pour combien de temps sera-t-il renouvelé ?

- Lorsque la lettre vous accordant votre autorisation est délivrée en vertu du programme, il existe un certain nombre de conditions associées à cette autorisation. Si vous respectez ces conditions, votre permis sera renouvelé pendant trois ans de plus avec le timbre 4.
- On peut vous demander de soumettre une copie de la lettre originale vous accordant l'autorisation en vertu du programme lors du renouvellement de votre permis, il est donc important que vous conserviez cette lettre précieusement.

3.6 Si une autorisation m'est accordée en vertu de ce programme et que je n'enregistre pas mon autorisation auprès de mon agent local d'immigration, m'accordera-t-on un renouvellement de ce permis lorsqu'il expirera ?

- Non, en vertu de la législation irlandaise relative à l'immigration, tous les non-ressortissants de l'EEE dans l'État âgés de plus de 16 ans doivent enregistrer leur autorisation auprès de leur bureau local d'immigration. Si vous n'enregistrez pas votre autorisation accordée en vertu du programme, le permis peut ne pas être renouvelé lorsqu'il expire et toute demande future auprès de l'ISD et d'autres organismes/ministères gouvernementaux peut également être affectée.
- Vous devez enregistrer votre autorisation. Ne pas le faire constitue un délit.
- Tous les demandeurs de plus de 18 ans devront payer les frais d'enregistrement de 300 € et votre enregistrement sera valide pendant 2 ans.
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas actuellement tenus de s'inscrire auprès de leur bureau local d'immigration. Une fois qu'ils ont 16 ans, ils doivent se présenter à leur bureau local d'immigration afin d'effectuer leur première inscription dans l'État. Ils doivent apporter leur lettre accordant l'autorisation, leur passeport valide et leur parent/tuteur doit les accompagner afin de s'inscrire.

3.7 Si une autorisation m'est accordée en vertu des conditions du timbre 4, les membres de ma famille peuvent-ils également obtenir un permis ?

- Seuls les membres de la famille admissibles qui étaient inclus dans votre demande familiale et qui ont également reçu une lettre d'approbation leur accordant une autorisation en vertu de ce programme peuvent obtenir un permis en vertu de ce programme.

3.8 Après avoir été accordé une autorisation en vertu du programme, puis-je amener ma famille en Irlande pour vivre avec moi ?

- L'autorisation accordée en vertu de ce programme ne donne à aucune autre personne, proche ou non, tout droit ou attente légitime de rentrer ou de séjourner dans l'État avec vous.
- Si vous souhaitez amener d'autres membres de la famille dans l'État après qu'une autorisation vous ait été accordée en vertu de ce programme, vous y aurez peut-être droit en vertu de la politique sur le regroupement familial des non-ressortissants de l'EEE à une date future. Les modalités d'admissibilité sont énoncées dans la politique disponible sur le site <https://www.irishimmigration.ie/wp-content/uploads/2021/04/Policy-document-on-Non-EEA-family-reunification.pdf>

3.9 Un permis de séjour dans l'État m'a été accordé, peut-il être révoqué ?

- Il est important de noter que ce permis de séjour dans l'État vous est accordé dans la mesure où vous avez répondu aux critères du programme tel que publié et n'avez pas fourni d'informations trompeuses ou fausses dans le cadre du processus de demande. Il est également sous réserve que vous avez respecté les lois de l'État et d'autres juridictions, vous n'avez pas été condamné pour une infraction et vous êtes de bonne vie et mœurs.
- Au cas où des informations seraient portées à l'attention du ministre, qui sont pertinentes à l'octroi de votre autorisation en vertu du programme, le ministre peut réexaminer votre statut dans l'État et peut révoquer votre permis. Dans ce cas, le ministre peut proposer de vous expulser de l'État.
- La liste suivante qui n'est pas exhaustive indique les types d'informations qui peuvent conduire le ministre à révoquer votre permis :
 - Des informations qui montrent que vous n'avez pas respecté les conditions de votre permis ;
 - Des informations concernant votre réputation ou comportement (avant ou après l'octroi de votre permis), y compris des condamnations pénales ;
 - Des informations qui indiquent que vous avez fourni des informations trompeuses ou inexactes au ministre ou à toute autre autorité de l'État.

Section 4. Demande rejetée

4.1 Que se passe-t-il si ma demande est rejetée ?

- Le service de l'immigration vous enverra une lettre pour vous expliquer pourquoi votre demande est infructueuse/rejetée.
- Vous pouvez faire appel de la décision concernant votre demande dans les 30 jours ouvrables qui suivent la date de la lettre de refus.
- Vous devez soumettre cet appel en ligne sur le site <https://inisonline.jahs.ie/user/login>
- Vous devez vous référer directement aux raisons indiquées par le service de l'immigration pour lesquelles votre demande a été rejetée.
- Vous devez indiquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision du service de l'immigration.
- Toute déclaration que vous effectuez dans le cadre de votre demande d'appel doit être étayée par des pièces justificatives.

4.2 Si je fais appel de la décision, quels documents dois-je soumettre dans le cadre de la demande d'appel ?

- Votre lettre de refus indiquera les raisons pour lesquelles votre demande a été infructueuse. Dans votre demande d'appel, l'on vous demande de fournir les documents pour s'attaquer aux raisons du refus de votre demande initiale. Dans votre demande d'appel, vous pouvez soumettre des documents supplémentaires pour montrer les raisons pour lesquelles vous êtes admissible en vertu des critères du programme.
- Veuillez ne pas soumettre à nouveau les documents que vous avez déjà soumis dans le cadre de votre demande en vertu du programme.

4.3 Si ma demande est rejetée, puis-je obtenir un remboursement ?

- Non, les frais de demande ne sont **pas remboursables**. Veuillez vous assurer que vous êtes admissible à ce programme avant de faire une demande.

Section 5. Questions supplémentaires

5.1 M'accordera-t-on un permis temporaire pendant le traitement de ma demande ?

- Non, on ne vous accordera pas de permis temporaire pendant que votre demande est traitée.

5.2 J'ai été condamné pour une infraction pénale dans l'État, ai-je le droit de faire une demande auprès du programme de régularisation ?

Afin d'être admis au programme, chaque demandeur, c'est-à-dire les demandeurs individuels et les demandeurs principaux ainsi que chaque membre de la famille, doit être de bonne vie et mœurs.

Le service de l'immigration prendra en compte les informations fournies par An Garda Síochána et les autres autorités publiques concernant toute conduite de nature criminelle considérée comme contraire au bien commun et/ou à l'ordre public et peut refuser d'accorder un permis de séjour à tout demandeur pour cette raison.

Le programme qui est basé sur le pouvoir exécutif du ministre a pour but de conférer un avantage aux demandeurs et n'implique aucune considération du service de l'immigration quant à tout droit statutaire de séjour en ce qui concerne un individu.

Il appartient au service de l'immigration de déterminer si un demandeur répond à cette exigence et toutes les informations pertinentes pour le demandeur seront prises en considération.

Alors que chaque cas sera examiné selon ses particularités, les condamnations très mineures ne conduiront pas elles-mêmes au refus d'une demande.

Toutes les personnes impliquées dans le processus de demande, de plus de 16 ans, devront faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires par la Garda.

Il est important que vous fournissiez toutes les informations sur toute charge ou condamnation dans votre demande. Faute de quoi, votre demande peut être rejetée ou toute autorisation accordée peut être annulée. Vous devez également informer ce bureau de toute charge/condamnation que vous recevez après avoir soumis votre demande et avant la prise d'une décision concernant votre demande en vertu de ce programme.

5.3 J'ai été inculpé d'une infraction pénale et j'attends le procès. Cela affectera-t-il ma demande ?

Afin d'être admis au programme, chaque demandeur, c'est-à-dire les demandeurs individuels et les demandeurs principaux ainsi que chaque membre de la famille, doit être de bonne vie et mœurs.

Le service de l'immigration prendra en compte les informations de bonne vie et mœurs des demandeurs, y compris celles fournies par An Garda Síochána et les autres autorités publiques concernant toute conduite de nature criminelle considérée comme contraire au bien commun et/ou à l'ordre public et peut refuser d'accorder un permis de séjour à tout demandeur pour cette raison.

Le programme qui est basé sur le pouvoir exécutif du ministre a pour but de conférer un avantage aux demandeurs et n'implique aucune considération du service de l'immigration quant à tout droit de séjour en ce qui concerne un individu.

Il appartient au service de l'immigration de déterminer si un demandeur répond à cette exigence de bonne vie et mœurs, et toutes les informations pertinentes pour le demandeur seront prises en considération.

Bien qu'il soit reconnu qu'en ce qui concerne des charges retenues contre un demandeur en matière pénale, la personne bénéficie en droit pénal d'une présomption d'innocence jusqu'à preuve de culpabilité au-delà de tout doute raisonnable, il convient de noter que la prise en considération du fait d'être de bonne vie et mœurs en ce qui concerne les demandes en vertu du programme n'est pas soumise à toute présomption ou la norme de fardeau de preuve applicable aux poursuites pénales.

Toutes les personnes impliquées dans le processus de demande, de plus de 16 ans, devront faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires par la Garda.

Il est important que vous fournissiez toutes les informations sur toute charge ou condamnation dans votre demande. Faute de quoi, votre demande peut être rejetée ou toute autorisation accordée peut être annulée. Vous devez

également informer ce bureau de toute charge/condamnation que vous recevez après avoir soumis votre demande et avant la prise d'une décision concernant votre demande en vertu de ce programme.

5.4 Dans le cadre du processus de demande, peut-on exiger que je fournisse une preuve ADN que je suis le parent biologique de l'enfant dans mon formulaire de demande ?

- Le ministre peut demander une preuve ADN dans le cadre du processus de demande. Vous devez fournir certains documents et informations afin de nous prouver que vous êtes le parent biologique de l'enfant inclus dans la demande familiale avant que nous prenions une décision concernant votre demande.
- La Prestation du service d'immigration se réserve le droit de vous demander de fournir une preuve ADN fiable dans le cadre de votre demande, si elle doute que vous soyez le parent biologique de l'enfant inclus dans votre demande familiale. Il vous appartient d'obtenir cette preuve ADN pour prouver au ministre de la Justice que vous êtes bien le parent biologique de l'enfant.
- Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette demande. Cependant, si vous refusez de fournir une preuve ADN, nous pouvons en tirer une conclusion défavorable qui risque d'être prise en compte à la lumière de tous les autres documents et preuves soumis.

5.5 La Prestation du service d'immigration paiera-t-elle pour ce test d'ADN ?

- Non, vous devez payer le test d'ADN.

5.6 Où puis-je faire faire un test d'ADN ?

- Vous devez avoir recours à un prestataire de service spécialisé dans l'ADN approuvé par les tribunaux. Celui-ci doit être capable de montrer la chaîne de conservation de l'échantillon d'ADN et doit confirmer l'identité des personnes qui fournissent l'échantillon à l'aide d'une pièce d'identité avec photo.
- Les tests d'ADN à domicile ne seront pas acceptés comme preuve de filiation. Lorsque vous prenez rendez-vous pour le test d'ADN, vous devez envoyer un e-mail à l'unité du programme de régularisation des migrants sans papiers de longue durée à l'adresse undocumentedhelp@justice.ie avec la date, l'heure et le lieu de votre test. Les représentants de ce ministère peuvent être tenus d'être présent pour le test.

5.7 Comment puis-je regrouper tous les documents en un seul PDF ?

- La méthode la plus simple est d'**utiliser Fichier > Nouveau document** et de choisir l'option de Combiner les fichiers en un seul PDF.
- Une boîte de liste de fichiers s'ouvrira.
- Faites-y glisser les fichiers que vous voulez combiner en un seul PDF.
- Vous pouvez ajouter des fichiers PDF ou toute combinaison de documents texte, images, Word, Excel ou PowerPoint dans la liste.
- Veuillez consulter le lien : <https://www.adobe.com/ie/acrobat/online/merge-pdf.html>